

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS042NP2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature administratives en matière de gestion des listes électorales et des affaires générales

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de Brignais donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Yolande MENDES, agent administratif, dans les fonctions administratives du service accueil et citoyeneté

Article 2 : Madame Yolande MENDES est également chargée de la gestion des listes électorales :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L11 et aux articles L12 à L15-1 du code électoral ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique (REU)
- A ce titre, Madame Yolande MENDES est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune

Article 3 : Madame Yolande MENDES est également chargée du recensement citoyen des jeunes de 16 ans, de la légalisation de signature et des documents certifiés conformes à l'original, des déclarations de perte des titres nationaux d'identité

Article 4 : Cette délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

Article 7 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

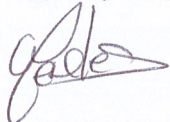
Fait à BRIGNAIS, le 23 mars 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

Notifié à l'intéressée

Le 27/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

